



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inquiétude des soignants non vaccinés

Question écrite n° 42584

Texte de la question

Mme Florence Lasserre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnels de santé non vaccinés qui se sont vus suspendre leur droit d'exercer, suite aux échéances des 15 septembre 2021 et 15 octobre 2021 pour non-respect de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Certains soignants souhaiteraient conserver la possibilité de mener des téléconsultations par ordinateur, en l'absence de motifs sanitaires justifiant selon eux une telle interdiction. Ces soignants s'interrogent également sur une éventuelle suspension de leur statut conventionné et du droit à remboursement de leurs patients par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Aussi, face à l'inquiétude de ces soignants non vaccinés, ainsi qu'aux risques que font courir les sanctions prévues sur la continuité des soins, particulièrement dans les territoires ruraux, Mme la députée demande à M. le ministre si des assouplissements sont prévus en matière de téléconsultation pour les personnels de santé non vaccinés. Elle souhaiterait également que soit précisé si d'éventuelles mesures ayant des conséquences sur le conventionnement de ces personnels de santé devaient être envisagées, ainsi que sur une éventuelle suspension du droit pour leurs patients d'être remboursés par la CPAM.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42584

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8258

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)